Modélisation du système d'archivage (norme OAIS) des données d' AGLAE

Ce modèle présente l'organisation fonctionnelle ainsi que la méthodologie envisagées pour le futur système d'archivage des données d' AGLAE en conformité avec la norme OAIS¹ (*Open Archival Information System*). Nous retrouvons ainsi les entités spécifiques de l' OAIS que sont : la plannification de la pérennisation, les entrées, la gestion, le stockage et la sauvegarde, l'administration et l'accès des données. Sa terminologie apparaît également avec l'emploi des SIP (*Submission Information Package*), AIP (*Archival Information Package*) et DIP (*Dissemination Information Package*) pour qualifier respectivement : les paquets d'information n'ayant pas encore subi de traitement archivistique ; les paquets d'information archivés et les paquets d'information fournis aux utilisateurs. Totalement orienté vers ces derniers et leurs usages, ce modèle permet de rattacher le processus de conservation et de pérennisation à sa justification sociale².

Il propose une répartition des responsabilités et des tâches entre l'équipe d' AGLAE et le Service Archives et Documentation (SAED) du C2RMF afin de préparer l'organisation du futur système d'archivage et ce, en dessinant en creux les éventuelles contraintes logistiques, financières et humaines à résoudre. Ayant également vocation à préparer les prospections auprès de grandes infrastructures d'archivage telles que le CINES et à nourrir la réflexion autour des fonctionnalités et du rôle futur d'Euphrosyne-data dans la dynamique de pérennisation, ce modèle a également été quelque peu détourné à l'occasion de la modélisation de l'entité « Accès des données ». En effet, centrée sur Euphrosyne-data, la présentation de l'accès n'est ici valable que pour les données intermédiaires/semi-actives.

¹ La rédaction de l' OAIS a été pilotée par le Consultative Committee for Space Data Systems (Comité consultatif pour les systèmes de données spatiales) mais, de par son caractère abstrait, il est conçu pour s'appliquer à toute autre organisation conservant de l'information. La version 2.0 a été publiée en juin 2012. Elle a fait l'objet d'une traduction française (en accès libre) en octobre 2017. L' OAIS est également enregistré comme norme ISO sous la référence ISO 14721:2012. Il fait partie des recommandations du Référentiel général d'interopérabilité pour les systèmes d'archivage électronique. Sa documentation est disponible en suivant ce lien : https://www.iso.org/fr/standard/57284.html

² La justification sociale doit être ici comprise comme l'ensemble des arguments en faveur de l'utilité et de la pertinence de la pérennisation au regard des besoins de la société.